

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du mardi 19 juillet 2016 à 19h30

Etaient excusés: Didier CHENEAU, Nicolas BARBE, régis BIRON, Marc GIRAUD, Claude WIART, Audrey ABDELAOUI, Anne-marie CHARLES

1 / Délibérations pour dossiers demande de subvention :

1.1 / Projet Gîte de groupe - Plan de financement et demande subventions

Le Projet consiste en la création d'un Gîte de groupe dans le bâtiment Triouleyre situé au cœur du village et acquis par la Commune en 2010.

Le projet s'inscrit dans une logique touristique en lien avec les activités et la localisation de la Commune (Accès voie verte, domaine des Écouges, site de canoying, Parc Naturel du Vercors ect ...)

Le coût total des travaux est estimé à 555 000€ HT

Après renseignements pris auprès de la Maison du Département sur les aides possibles concernant un tel projet, le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement :	Montant HT
CD38 : 55%	305 250 €
DETR : 25%	138 750 €
Part Communale : 20%	111 000 €
Total :	555 000 €

- Approuve ce projet et son plan de financement
- Charge le Maire de demander les subventions et l'Autorise à signer tous documents

1.2 / Réfection de la toiture de la Chapelle d'Armieu - Demande de subventions : réparation d'un bâtiment communal du patrimoine

Madame le Maire propose à l'assemblée les travaux de réfection de toiture de la Chapelle d'Armieu. Les travaux deviennent urgents, ils permettraient dans un premier temps de protéger et sécuriser l'intérieur de la Chapelle.

Le devis de l'entreprise JANNON a été retenu pour un montant de 12 514€ HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte ces travaux pour un montant HT de 12 514€
- Charge le Maire de solliciter l'aide du Département et les subventions possibles
- Valide le plan de financement qui pourrait être le suivant :

Réserve Parlementaire :	5 000.00 €
Subvention du CD 38 :	5 011.20 €
Autofinancement 20% :	2 502.80 €
Montant du projet HT :	12 514.00 €

2 / Travaux de voirie programme triennal - année 2016 (résultat de la consultation)

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, Madame le Maire informe du résultat de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 04/07/2016 par la commission d'appel d'offres. L'entreprise CHAMBARD de Saint-Marcellin a été retenue pour 10 080€HT soit 12 096€TTC.

Le plan de financement se présente comme suit :

Financement	Taux	Montant HT de la subvention
Département	25%	2 520 €
Autofinancement	75%	7 560 €
Total :	100%	10 080 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la commission d'appel d'offres et approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

3 / DECISION MODIFICATIVE N°2 du BP 2016 / Du 020 vers le 2188

Suite aux écritures de rachat de prêts sur l'exercice 2016 et après conversation avec le service des contrôles budgétaires de la préfecture, il convient de rectifier le BP investissement 2016.

En effet la rectification permettra de respecter le ratio : « remboursement du capital de la dette / ressources propres »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : dépenses imprévues invest	3 200.00 €	
TOTAL D 020 : dépenses imprévues invest	3 200.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		3 200.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		3 200.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ce virement de crédits
- Charge le Maire de la mettre en oeuvre

4 / Révision du loyer appartement communal (situé à gauche)

Madame le Maire explique à l'assemblée que les locataires actuels ont déposé leur préavis de départ, le bail prendra fin à compter du 05 août 2016.

Considérant la demande de la prochaine locataire, et au vu des montants des loyers actuels,

Le Maire propose de diminuer le loyer de cet appartement de 526,00 € à 500,00 € / mois

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Valide le montant du loyer de cet appartement à 500.00 € / mois , à compter du 06 août 2016.

5 / Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics des eaux et de l'assainissement – année 2015

Il est fait obligation à la Régie, en tant que gestionnaire du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public sur l'eau potable et l'assainissement (RPQS).

Ce rapport reprend les données suivantes :

- La tarification eau et assainissement
- Les indicateurs de performances et financiers
- La caractérisation technique du service
- Les travaux réalisés
- Les programmes de travaux

Il est précisé que ce rapport a été établi par la Régie et que celui-ci est destiné à l'information des usagers. Présentation est faite à l'ensemble des conseillers communaux :

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

6 / Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Vu la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35-III;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté N°38-2016-05-25-051 en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors ;

Considérant que le Schéma adopté par le Préfet de l'Isère propose la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDCI, le préfet a, conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, fixé le périmètre de fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors comprenant les 47 communes suivantes :

Auberives en Royans, Beauvoir en Royans ; Chatelus ; Choranche ; Izeron ; Pont en Royans ; Presles ; Rencurel ; Saint André en Royans ; Saint Just de Claix ; Saint Pierre de Chérennes ; Saint Romans ; Bessins ; Chatte ; Chevières ; La Sône ; Montagne ; Murinais ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint Appolinard ; Saint Bonnet de Chavagne ; Saint Hilaire du Rosier ; Saint Lattier ; Saint Marcellin ; Saint Sauveur ; Saint Vérant ; Têche ; Beaulieu, Chantesse, Chasselay ; Cognin-les-Gorges ; Cras ; L'Albenc ; La Rivière ; Mallevall-en-Vercors, ; Montaud ; Morette, ; Notre-Dame-de-l'Osier, ; Poliéna, ; Quincieu, ; Rovon, ; Saint-Gervais, ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Serre-Nerpol ; Varacieux, ; Vatilieu, ; Vinay ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N°38-2016-05-25-051 en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale a été notifié à la Commune le 06 juin 2016

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet du périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté de communes issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 25 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 / Composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du pays de saint marcellin, de la bourne à l'isère et chambaran vinay vercors

Vu la loi n°2015-1563 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté N°38-2016-05-25-051 en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors sera conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être repartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de fusion :

- Soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 73 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de s'en tenir, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors, arrêté par le préfet le 25 mai 2016, à la répartition du droit commun, fixant à 73 le

nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers titulaires
SAINT MARCELLIN	12
VINAY	6
CHATTE	3
SAINT SAUVEUR	3
SAINT HILAIRE DU ROSIER	3
SAINT ROMANS	2
SAINT VERAND	2
SAINT QUENTIN SUR ISERE	2
SAINT LATTIER	2
SAINT JUST DE CLAIX	1
SAINT ANTOINE L'ABBAYE	1
ALBENC	1
POLIENAS	1
VARACIEUX	1
PONT EN ROYANS	1
RIVIERE	1
IZERON	1
CHEVRIERES	1
COGNIN LES GORGES	1
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	1
BEAULIEU	1
ROVON	1
SONE	1
TECHE	1
SAINT GERVAIS	1
MONTAUD	1
SAINT PIERRE DE CHERENNES	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	1
CRAS	1
CHASSELAY	1
MORETTE	1
SAINT APPOLINARD	1
MURINAIS	1
AUBERIVES EN ROYANS	1
VATILIEU	1
SAINT ANDRE EN ROYANS	1
CHANTESSE	1
SERRE NERPOL	1
RENCUREL	1

MONTAGNE	1
BESSINS	1
CHORANCHE	1
QUINCIEU	1
PRESLES	1
CHATELUS	1
BEAUVOIR EN ROYANS	1
MALLEVAL EN VERCORS	1
TOTAUX	73

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- DECIDE DE FIXER à 73 le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors , réparti selon les règles du droit commun comme présenté dans le tableau ci-dessus.

8 / Délibération sur la modification statutaire de la 3C2V

Madame le Maire fait lecture de la délibération du conseil communautaire n°2016066 du 02 juin 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors reçu en Mairie le 20/06/2016.

En voici les grandes lignes :

- Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- Elargissement de la compétence « Développement économique »
- Passage de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en catégorie des compétences obligatoires.
- Passage des compétences « Collecte, transport et distribution de l'eau potable » et « Action sociale d'intérêt communautaire » en catégorie des compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGT « le conseil municipal de chaque commune membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la délibération de la 3C2V comme énoncée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Chauffage école / appartements : demander à Glenat si il est possible d'isoler les appartements pour pouvoir y installer de l'électrique (permettrait une consommation réelle des locataires): Devis
- Devis désembouage du circuit chaudière école/appartement serait à faire que sur la partie école selon la réponse faite par Glénat.
- Accès au site internet et à la mise en ligne de documents et d'information : le droit de validation est attribué à la Secrétaire de mairie et à l'agent postal.

- Proposition d'arrêté du Maire relatif à la mise en place d'un plan de gestion des populations des loups (mail du 11/07/2016 de B PERAZIO et L.BONNEFOY à toutes les Communes concernées)

Après un tour de table : 1 voix contre et 1 abstention,
L'arrêté du Maire sera établi.

- Demande d'emplacement pour un camion pizza chez KINOUI : accordée sur les soirées suivante : lundi, mardi ou dimanche, une convention sera signée
- Droit de préemption vente Triouleyre : échange de parcelle avec le local France Telecom: le projet n'a pas pu aboutir, le droit de préemption ne sera pas exercé.
- Le Conseil est informé que l'agent Steve HALBOUT en tpt 50%, quitte la commune pour une mutation au département de l'Isère au 1^{er} septembre 2016.